
Conditions d'accès spécifiques Région wallonne

Par dérogation, le candidat apprenant qui souhaite conclure un contrat d'alternance **pour les professions** de "mécanicien polyvalent", d'"installateur en chauffage central", d'"installateur-électricien", de "mécanicien de tracteurs et de machines agricoles", de "mécanicien poids lourds" ou de "technicien en systèmes d'usinage" doit répondre **à l'une des** conditions suivantes :

- 1° avoir 15 ans accomplis **et** avoir réussi le premier degré de l'enseignement secondaire ;
- 2° avoir satisfait à l'obligation scolaire à temps plein sans remplir les conditions de formation visées au point 1° **et** avoir satisfait à l'épreuve d'admission spécifique à cette formation, organisée par l'IFAPME.

Le candidat apprenant qui souhaite conclure un contrat d'alternance **pour la profession d'"opticien-lunetier"** doit répondre **à l'une des** conditions suivantes :

- 1° avoir 16 ans accomplis **et** avoir réussi le deuxième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique ;
- 2° avoir 16 ans accomplis **et** avoir réussi la quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel **et** avoir satisfait à l'épreuve spécifique organisée par l'IFAPME.

Ces spécificités résultent de l'arrêté du gouvernement wallon du 11 mai 2017 fixant des conditions spécifiques pour l'accès à la formation de certaines professions dans la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.